



HONORAIRES DE TRANSACTION LOCATION

Barème en vigueur en date du 13.03.2023 – Application des honoraires affichés (article II – arrêté du 10.01.2017)
Honoraires à la charge de l'acquéreur, du locataire ou du bailleur – Prix TTC (T.V.A 20 % tarif en vigueur)

Le versement des honoraires se fera uniquement le jour de l'acte définitif de vente ou après réalisation de l'état des lieux d'entrée

MANDAT DE VENTE ET DE RECHERCHE

(Maisons, appartements, immeubles, terrains, granges, VEFA, mise en copropriété, division parcellaire)

MANDAT EXCLUSIF DE VENTE :

• De 0 à 79 999 €	4 000 €
• De 80 000 à 249 999 €	5,5 %
• De 250 000 à 499 999 €	4,5 %
• De 500 000 à 999 999 €	3,5 %
• A partir de 1 000 000 €	2,5 %

MANDAT SIMPLE DE VENTE :

• De 0 à 79 999 €	5 000 €
• De 80 000 à 249 999 €	6 %
• De 250 000 à 499 999 €	5 %
• De 500 000 à 999 999 €	4 %
• A partir de 1 000 000 €	3 %

VENTE DE PARKING, CAVE ET GARAGE : 2 000 €

ESTIMATION (avec rédaction d'un avis de valeur et sans mandat de vente) : 200 €

MANDAT DE LOCATION

(Maisons, appartements, garages)

Honoraires plafonnés selon articles I & II du décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014

HONORAIRES À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE BAILLEUR :

- 8€/m² comprenant les frais d'entremise, la publicité, les visites des biens, la vérification des pièces constituant le dossier locataire, la rédaction du bail et des annexes
 - 3€/m² comprenant l'établissement de l'état des lieux d'entrée et de sortie
- Soit un total de 11€/m²**

HONORAIRES À LA CHARGE DU LOCATAIRE :

- 7€/m² comprenant les visites des biens, la constitution du dossier de location, la rédaction du bail et des annexes
 - 2€/m² comprenant l'établissement de l'état des lieux
- Soit un total de 9€/m²**